



Henri Pullet

Comporte une table alphabétique en fin d'année

REGISTRE

Contenant Dix-huit feuillets, cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, Chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES** et **DÉCÈS** de la Commune de Trilbardou pendant le cours de l'année 1842.

A Meaux, le trente Décembre mil huit cent quarante-un.

94. 1^{er}

Henri Pullet
Président

*Madame
Alexandre
Debenquois*

Le mil huit cent quarante deux, le deux Janvier visé par le Sieur, devant nous *M. Pullet* de la Commune de Trilbardou, officier public de l'état civil, est comparu le Sieur *Debenquois* âgé de vingt neuf ans, manoeuvrier domicilié à Trilbardou, lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin né à Trilbardou, aujourd'hui à cinq heures du matin, de son légitime mariage avec *Mme Françoise Elisabeth* sa femme âgée de trente sept ans, auquel enfant il

N.º 4.

Naissance
de Pierre
Sebastien
Canon

L'An mil huit cent quarante deux, le vingt
trois février quatre heures du soir, devant Messieurs
Notaire de la Communne de Grilbardou, officier
public de l'Etat civil, est comparu le Sieur
Canon Henri Sebastien, age de vingt deux
ans, lequel demourant à Grilbardou, tenant
aupres de present son logement de Vaux Maresculin
au à Grilbardou, au jourd'hui à sept heures
du matin de son legitime Mariage avec
Jeanne Dubou de la commune, age de vingt deux
ans lequel luy est venue à dechoir de son
les precedens de Pierre Sebastien
lesdites presentations et declarations sont
ete faites en presence des Sieurs Charles
Nicolas Rabou age de cinquante trois ans
marié, et Alexandre Etcheverre
premier, age de cinquante sept ans,
substituts, tous deux demourant au jourd'hui
demourant à Grilbardou, lesquels ont, ainsi
que le père de l'enfant, signé avec son
prezent acte, excepté ledit Rabou qui a
declaré en l'acte, écrit au Signe de la croix
après lecture faite.

L'audescait de P. S. Canon

A. Redygue

N.º 8.

Naissance
de Auguste
Adolphe
Religieux

L'An mil huit cent quarante deux, le cinq
Mars, six heures de soir, devant Messieurs Notaire
Notaire de la Communne de Grilbardou, officier
public de l'Etat civil, par delegation, est
comparu Monsieur Religieux Adolphe
age de trois ans, sans profession, et
communant à Grilbardou, lequel avec
prezent son l'apost du Sieur Maresculin
au à Grilbardou, au jourd'hui à une heure
du matin, de son legitime Mariage avec



dame Lucille Augustina Simon, de la commune de
age de vingt deux ans, lequel luy est
venue à dechoir de son
Auguste Adolphe, lesquels presentent
declaration, sont et de fait en presence des
Sieurs Alexandre Etcheverre premier, age
de cinquante sept ans, substituts, et
Henri Maylouis
Notaire, age de trente ans, gardien de son
tenir avec son l'apost au à Grilbardou
laquelle ont, ainsi que le père de l'enfant
signé avec son l'apost acte, apres lecture
faite.

L'audescait de M. Notaire

A. Redygue

N.º 9.

Néca de
Auguste
Adolphe
Son femme
Religieuse

L'An mil huit cent quarante deux, le huit
Mars, six heures du soir, devant Messieurs Notaire
Notaire de la Communne de Grilbardou, officier
public de l'Etat civil, par delegation, est comparu
les Sieurs Alexandre Etcheverre premier,
age de cinquante sept ans, substituts, et
Henri Maylouis Notaire, age de trente ans
gardien, tous deux demourant au jourd'hui
demourant à Grilbardou, lesquels ont
été dechoir que Auguste Adolphe
Religieuse, age de trois ans, sans profession
est à Grilbardou la commune, sans profession
et de Monsieur Religieuse
proprietaires de Meaul, et de dame Lucille
Augustina Simon, son épouse demourant
est demourant à Grilbardou, est dechoir au
domicile de son père et mère, au jourd'hui

Mariage
 de Rufine
 Claude Victor
 de Noailles
 Victoire
 Chobert

Le soussigné, âgé de vingt-neuf ans, le
 lendemain, jour de la célébration, en présence de
 son père, père de sa mère, et de ses frères et
 sœurs, de la Commune de Gribardou, Département
 de la Sarthe et Noailles, officier public de
 l'état civil, sont comparus publiquement
 et donne la Noailles Commune, le sieur
 Rufine Charles Victor, âgé de vingt-cinq
 ans, époux, né demeurant à Gribardou
 chez son père et mère, fils unique de Pierre
 Victor Rufine, propriétaire et agent
 au Notaire et de Genevieve Noailles
 veuve et de son vivant demeurant
 ensemble au dit Gribardou, les quels
 présents en personne nous ont déclaré
 consentir au présent mariage d'un grand,
 le demoiselle Noailles Victoire Chobert,
 âgée de dix-sept ans deux mois, époux
 née et demeurant aussi à Gribardou
 chez son père et mère, fille unique de
 Jean Baptiste Chobert, marchand,
 époux de de Victoire Etienne son épouse
 demeurant ensemble au dit Gribardou,
 les quels audit présents en personne
 nous ont déclaré consentir audit
 mariage, d'un grand.

Lesquels nous ont fait de procéder
 à la célébration de mariage par proteste
 entre eux et devant la publication ont
 été faite devant la porte de notre
 Noailles Commune, les Noailles
 quatorze et vingt en l'air présent
 midi et heure de midi.

Aucune opposition n'a été faite
 nous ayant été signifiés suivant droit
 à leur requête, après avoir lu
 l'acte de toutes les pièces de ce jour

mentionnés, et de l'acte de la
 du Code Civil institué de mariage,
 nous avons donné de ce fait et pour
 et à la future épouse, Vite, valant
 pour être pour mari et pour femme,
 Chacun d'eux ayant signé et séparément
 et affirmativement nous déclarons en son
 Et de la loi, que le sieur Rufine Charles
 Victor, et la demoiselle Noailles Victoire
 Chobert, ont été mariés.

Nous qui nous sommes faits en présence
 des deux Noailles Rufine, âge de
 cinquante-cinq ans, propriétaire signeur,
 demeurant à Laigny, Canton de Laigny
 sur Sarthe, Louis de Laigny, del.
 Jugescaud Alexandre Chobert, âge de
 cinquante-sept ans, propriétaire demeurant
 à Gribardou, ami de la future épouse,
 Robert Antoine Alexandre, âge de
 quarante-cinq ans, et Genevieve
 Noailles, âge de quarante-quatre ans, fille
 de son propriétaire signeur demeurant
 à Laigny sur Sarthe, Canton de Laigny sur
 Noailles, oncles paternels de la future
 épouse quatre personnes majeurs,
 lesquels après qu'il ont été fait
 l'acte de mariage, ont signé
 avec nous et le pasteur contractants.

P. N. Rufine et No. V. Chobert

J. J. Rufine, Queniz

J. J. Dubouchet J. B. Chobert.

J. J. Chobert J. C. Chobert
 J. J. Grouble J. J. de Laigny

76. 21.

Père de
Josephine
Eugénie Claire
Dormier

Le soussigné, cent quarante deux, le vingt
septembre, deux heures après midi, devant
sous le sceau de la Commune de Guibardou, officier
public de l'état civil, sur le rapport
des sieurs Alexandre Etienne Poulcaud
âgé de cinquante sept ans, Justitiable, au
Charles Joseph Lita Doulcaud âgé de
cinquante huit ans, marchand Boucheur,
tous deux toujours majeur demeurant à
Guibardou, lesquels deux ont déclaré que
Josephine Eugénie Claire Dormier, âgée de
vingt six ans, veuve, sans profession,
née à Noargis le 10 septembre de l'année
passée, est à Guibardou, fille de Jean
Baptiste Luyon Dormier, percepteur des
contributions directes, et de Marie Madeleine
Winkler, son épouse, demeurant ensemble
au dit Guibardou, est dévot au domicile
de son père et mère, aujourdhui à deux
heures du matin, et ont déclaré
signé avec nous le présent acte, après
lecture faite.

Ch. Poulcaud

Vaudouard

M. Deignière

76. 22.

Père de
Sebastien
Canon

Le soussigné, cent quarante deux, le
vingt sept septembre, deux heures du matin,
devant sous le sceau de la Commune de
Guibardou, officier public de l'état civil,
sur le rapport des sieurs Charles Joseph Lita
Doulcaud âgé de cinquante huit ans,
marchand Boucheur, et Alexandre Etienne
Poulcaud, aussi âgé de cinquante huit
ans, Justitiables tous deux toujours majeur
demeurant à Guibardou, lesquels deux

ont déclaré que Henri Sebastian Canon, âgé
de sept ans, sans profession, est à
Guibardou, et demeurant, fils de Henri
Sebastian Canon, boucheur, et de Joséphine
Doulcaud, demeurant ensemble au dit Guibardou,
est dévot au domicile de son père et mère,
aujourdhui à deux heures du matin, et ont
déclaré signé avec nous le présent acte,
après lecture faite.

Vaudouard Ch. Poulcaud

M. Deignière

76. 23.

Le soussigné, cent quarante deux, le vingt
sept septembre, deux heures après midi, devant
sous le sceau de la Commune de Guibardou, officier
public de l'état civil, sur le rapport
des sieurs Alexandre Etienne Poulcaud, âgé
de cinquante huit ans, Justitiable, et
Charles Joseph Lita Doulcaud, âgé aussi de
cinquante huit ans, marchand Boucheur,
tous deux toujours majeur demeurant à
Guibardou, lesquels deux ont déclaré que
Lucide Poulcaud, âgé de quatre ans et demi,
sans profession, née à Noargis le 10 septembre
de l'année passée, demeurant à Guibardou,
est dévot au domicile de son père et mère,
aujourdhui à deux heures du matin, et ont
déclaré signé avec nous le présent acte,
après lecture faite.

Vaudouard Ch. Poulcaud

M. Deignière

en son d'usage, le tout en du présent
à nous heures de l'après, ce ont les déclara-
signe son nous le présent, acte, après
lecture faite.

Vandercaulff M. de Witt

M. Deduyne

no 28.

Mariage
de l'abbé de
Jean Nicolas
et de Marie
Catherine
Bouffant

Le six mil huit cent quarante deux, le
vingt septième jour du mois de Décembre
au lieu heures de matin, par devant nous
Notaire de la Communauté de Grilhardon,
Département de Seine et Marne, officier
public de l'état civil, sont comparus
spontamment et dans la maison communale
de Grilhardon Jean Nicolas âgé de
vingt un ans son fils, marié, marié,
vivant demeurant à Grilhardon chez ses
parents et Marie, fille unique d'un mariage
de Louis Nicolas d'abord aussi marié, et de
Marie Anne Catherine Bouffant, son
épouse, demeurant ensemble avec l'abbé de
Grilhardon présent et présents, nous ont
déclaré l'existence de présent mariage, de
part et d'autre, Marie Catherine Bouffant
d'abord âgée de dix sept ans, aussi
mariée, mariée, mariée, demeurant à Grilhardon
chez ses parents, fille unique de Ursuline
Bouffant, veuve, demeurant avec
Grilhardon, et de de Grilhardon et Marie
Gargimot, lors son épouse, léguée, aussi
présent et présents, nous a déclaré
consentir audit mariage, d'autre part,

157
Lequel nous ont requis de procéder à la
publication de mariage projeté entre eux, et d'en
faire publication au lieu de l'état civil de la paroisse de
la Communauté de Grilhardon, le jour de
dix huit Décembre présent mois à l'heure de midi.
Quand l'opposition audit mariage n'aura été
faite, lesdits époux se sont obligés à leur respect
après avoir donné lecture de toutes les pièces et
de l'acte de mariage, et du Chapitre dix de l'état
du Code civil relatif au mariage, nous avons
donné de nos faits et paroles, et à la future épouse
et à son père, pour nous, ce pour l'abbé de
Grilhardon, présent et présents, l'opinion et
l'assentiment de l'abbé de l'état civil de la
paroisse, que le futur époux, Jean Nicolas, et la
future épouse, Marie Catherine Bouffant, sont
mariés par le mariage.

Lequel nous avons déclaré, acte en présence des témoins
de l'abbé de Grilhardon, âgé de trente sept ans, marié, marié,
notaire, et de l'abbé de Grilhardon, de Jean Pierre Vermeille,
âgé de quarante quatre ans, marié, marié, marié,
parson, deux époux, tous deux demeurant à Grilhardon,
de Marie Anne Bouffant, âgée de vingt deux ans,
mariée, demeurant à Grilhardon, et de
Marie Catherine Bouffant, âgée de trente sept ans, mariée, demeurant
à Grilhardon, parson de l'abbé de Grilhardon, et de
quatre témoins mariés, lesquels après qu'il leur
a été fait lecture de présent acte, ont signé, avec
nous et les parties contractantes, par l'abbé de Grilhardon
et de son père, et l'abbé de Grilhardon qui ont déclaré au
savoir ces en signatures. BO Bouffant
o Bouffant L. O. Bouffant
Bouffant Vermeille
P. J. Bouffant M. Deduyne
Ch. de l'état civil, par

nom Noire de la Commun. de Grilbardou
 Soudigné, ce jourd'hui premier Janvier
 mil huit cent quarante huit

(Signature)

Cable Alphabétique des Actes
 contenus au predeur Registre

Naissances.

| | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| + N° 25 | Brachard | Leontie Artile | 30. s ^{br} |
| N° 7 | Canon | Barri Sebastien | 26 Janvier |
| + N° 1 ^{er} | Debeaupuis | Alexandre Etienne | 12 Janvier |
| + N° 10 | Fenioux | Auguste Legier | 11. Mars |
| N° 12 | Foy | Elodie Victorine | 16 Avril |
| N° 4 | Gosselin | Auguste Etienne | 30 Janvier |
| N° 8 | Koussumé Deliquieres | Auguste Etienne | 5. Mars |
| + N° 16 | Marin | Elodie Yvonne | 29. Mai |
| + N° 20 | Marin | Auguste Legier | 25. s ^{br} |
| + N° 14 | Marie | Catherine Adelle | 15. Mai |
| + N° 11 | Vielen | Julie Victor | 16. Mars |
| N° 5 | Varasseur | Louis Louis | 5. Janvier |

Mariages

1848

| | | | |
|-------|-----------|----------------------|---------------------|
| N° 20 | Rufsiere | Charles Victor et | |
| | Choben | Marie Victorine | 30. Mars |
| N° 24 | Carou | Ambroise Auguste et | |
| | Dubois | Julie | 17. s ^{br} |
| N° 17 | Guyon | Gabriel et | |
| | Stuyette | Marie Virginie | 10. Juin |
| N° 23 | houdeut | Jean Etienne et | |
| | Douesfant | Antoin Legier | 27. s ^{br} |
| N° 3 | Salmon | Marie Marie et | |
| | Maurice | Antoine Virginie | 31. Janvier |
| N° 13 | Remille | Auguste Stanislas et | |
| | Chapron | Clair Robert | 26. Avril |

Décès.

| | | | |
|-------|----------------------|----------------------|---------------------|
| N° 21 | Berrier | Joseph Legier Claire | 9. s ^{br} |
| N° 19 | Biarne | Jay Jean | 10. Mars |
| N° 22 | Canon | Barri Sebastien | 21. s ^{br} |
| N° 2 | Caré | Marie Marguerite | 14. Janvier |
| N° 18 | Cochois | Louis Alphonse | 30. Juin |
| N° 9 | Koussumé Deliquieres | Etienne Auguste | 8. Mars |
| N° 24 | Varcoot | Alexandria | 21. s ^{br} |
| N° 23 | Placau | Louis | 26. s ^{br} |
| N° 14 | Varasseur | Julie Francis | 10. Mai |

